

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE / Lors de sa conférence du 17 avril la MSA Pyrénées Sud a présenté ses dispositifs d'accompagnement au regard de l'actualité du moment : MHE, santé, emplois saisonniers, retraites. Le point

Pour toujours plus d'accompagnement



Rappelant que toutes les informations sont disponibles sur le site internet <https://mps.msa.fr/> lfp Laurence d'Aldéguier, Présidente de la caisse MSA Midi Pyrénées Sud, et son directeur Sébastien Bismuth-Kimpé, ont entamé le tour d'horizon des actualités par la maladie hémorragique épizootique (MHE).

Une cellule de crise est en place avec un mail dédié : celluledecrise_agri.blf@mps.msa.fr

Sur le plan des cotisations sociales les éleveurs peuvent demander des suspensions ou arrêt de prélèvements, des mises en place d'échéanciers, et prochainement des prises en charges.

Il est rappelé également que des crédits nationaux sont mobilisés pour aider financièrement l'acquisition de matériel de contention à hauteur de 3000 € maximum.

Sur le volet social et de l'aide au répit et épuisement professionnel il a été obtenu, en plus du dispositif de remplacement

classique, la possibilité de se faire relayer ou seconder sur l'exploitation.

Dans le domaine de la santé la MSA a présenté l'outil en ligne anonyme, gratuit et sans inscription, dénommé Amarak qui permet en 10 minutes d'évaluer sa santé et de faire le point sur les facteurs de stress, les ressources et réussites qui font avancer. Si besoin des propositions d'accompagnement sont proposées.

En parallèle l'outil Agri'écoute (09 69 39 29 19 ou sur agri-ecoute.fr) est toujours actif 24h/24h et 7 jours sur 7 pour exprimer à un professionnel son besoin d'être aidé ou d'exprimer ses difficultés.

Concernant l'emploi saisonnier qui a compté 14 738 contrats en 2022 dans le Gers, la MSA rappelle l'enjeu de la qualité des déclarations pour sécuriser la protection sociale, la santé et la sécurité au travail des saisonniers. Egalement l'obligation de diligence lorsqu'il est fait appel à un prestataire de service en vérifiant son existence juridique et qu'il



Au centre : la présidente Laurence d'Aldéguier et le directeur Sébastien Bismuth-Kimpé de la MSA.

respecte ses obligations. Un webinaire est prévu le 21 mai à 13h30 sur le sujet.

Au sujet du nouveau TESA Simplifié mis en service en janvier (déclaration de nouveau CDD de 3 mois maximum) il permet de générer des déclarations sociales nominatives (DSN) et les bulletins de salaires. Des réunions d'informations continuent d'être

organisées sur le terrain pour s'approprier l'outil (voir le site internet de la MSA MPS).

Par rapport aux revenus professionnels et fiscaux la date limite de déclaration est fixée au 30/05/2024 sur impots.gouv.fr. A noter l'effort de simplification administrative pour qu'il n'y ait qu'une seule déclaration et que les services fiscaux basculent les données

à la MSA. En 2024 il sera possible de corriger des erreurs en ligne à partir du 31 juillet.

Enfin, au sujet de la retraite sur les 25 meilleures années, et s'adressant aux parlementaires, la MSA précise que sans les décrets d'application qui en fixent les modalités elle ne peut pas avancer sur les dispositifs à mettre en œuvre.